



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : Respect des lieux**

Tous les adhérents et parents s'engagent à respecter les locaux, vestiaires, douches et le matériel mis à leur disposition par AGAM JUDO CLUB 92.

### **Article 2 : Respect des professeurs et des membres bénévoles**

Les professeurs sont maîtres et responsables de l'enseignement sur les tatamis et dans le dojo pendant l'heure de cours de judo du début et jusqu'à la fin.

Une fois l'heure de cours finie et ayant quitté les tatamis, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

### **Article 3 : Adhésion - Licence - Cotisations**

Chaque adhérent doit régler la totalité de sa cotisation complète à l'inscription.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

### **Article 4 : Jours et heure de cours de Judo (une heure de cours définie à l'inscription)**

Ponctualité au début des cours ; s'assurer avant de déposer vos enfants que le professeur est bien présent.

Ponctualité à la fin de l'heure de cours pour être présents pour récupérer vos enfants.

### **Article 5 : Tenue pendant les cours**

La pratique du judo se fait en silence.

Le port du kimono est obligatoire sur le tatami.

Ne jamais quitter les tatamis pendant les cours sans l'autorisation du professeur.

Pour le bon déroulement et un meilleur apprentissage les parents sont priés d'éviter d'assister au cours.

### **Article 6 : Hygiène**

Pieds et mains propres, ongles des pieds et des mains coupés afin d'éviter toute blessure.

Ne pas circuler les pieds nus (*prévoir des tongs, zoris...*).

La pratique du judo n'est pas compatible avec le port d'objets métalliques (*montres, boucles d'oreilles, chaînes et autres bijoux*).

Ne pas avoir d'objet de valeur dans les vestiaires (*consoles de jeux, portables...*) ; en cas de vol la responsabilité du club ne saurait être engagée.

### **Article 7 : Validité**

Chaque adhérent et parent, après lecture de ce règlement, doit volontairement s'engager à s'y conformer et à y contribuer ainsi qu'à le maintenir au sein de la section pour une bonne ambiance et un esprit judo.

La validation du présent règlement est pour la saison sportive entière avec la signature de l'adhérent ou du tuteur légal à chaque nouvelle saison.

AGAM 92 - Siège social : - 118, avenue Henri Barbusse 92700 COLOMBES

Siège Administratif : 50, rue Auguste Buisson 92250 LA GARENNE COLOMBES

SIRET : 453 139 602 00016 - APE 8551Z - URSAF : 920 102 265 875 001011 - FFJDA : IO 92925680.

Association sportive Loi de 1901. Internet : <http://www.agam-club.fr>

tél/fax : 01 47 60 26 71 / 06 77 38 12 81.; courriel : [agam75-agam92@orange.fr](mailto:agam75-agam92@orange.fr)